

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 52 (1972)  
**Heft:** 4: Problèmes d'actualité

**Artikel:** La durée du travail en Europe  
**Autor:** Bergeron, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886742>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La durée du travail en Europe

André BERGERON

Il est évident qu'on ne saurait traiter le problème de la réduction du temps de travail sans évoquer à la fois la durée hebdomadaire, les jours fériés et l'âge de la retraite. En tenant compte de l'ensemble de ces éléments il semble bien que parmi tous les pays de l'Europe occidentale la France connaisse la plus longue durée du travail.

La durée des congés est légalement de 4 semaines. Du fait d'avantages particuliers elle est parfois de 5 et, quelquefois, beaucoup plus rarement, de 6 semaines. L'idée de vacances supplémentaires, en hiver, est par ailleurs de plus en plus défendue par le mouvement syndical.

Les travailleurs — hommes et femmes — dépendant du régime général de la Sécurité Sociale ne peuvent obtenir leur pension de retraite à taux plein qu'à l'âge de 65 ans. S'ils la prennent à 60 ans — ce que la loi permet — ils perdent 50 % des droits acquis au cours de leur carrière professionnelle. Pour être complet il convient d'ajouter qu'il existe en France des régimes spéciaux notamment chez les fonctionnaires, les postiers, les agents de la SNCF, du gaz et de l'électricité, chez les mineurs, etc. permettant de partir avant 65 ans (50, 55 et 57 ans pour les services actifs — peu nombreux — et 60 ans pour « les sédentaires » qui représentent, de loin, le plus grand nombre).

Légalement, la durée hebdomadaire du travail française est toujours — depuis 1936 — de 40 heures. Déjà, à ce moment là, les décrets d'application de la loi du 21 juin 1936 en ont réduit la portée par des dérogations « permanentes » ou « temporaires » facilitées par les menaces de guerre. En vue d'accroître la production, la loi du 25 février 1946 a autorisé la pratique des heures supplémentaires majorées de 25 % jusqu'à 48 heures et de 50 % au delà. Il faut de plus compter avec le système des équivalences qui fait que, dans certaines professions, une durée de présence supérieure à 40 heures n'est, en fait, considérée que pour 40 heures de travail effectif. Le personnel de gardiennage et de surveillance, par exemple, doit effectuer 56 heures de présence considérées comme 40 heures de travail. La pratique des heures supplémentaires souvent ressentie par les salariés comme un moyen d'augmenter leur salaire a fait écrire aux professeurs Camerlynck et Lyon-Caen, dans leur traité « du droit du travail », que « par suite de la pratique courante et généralisée des heures supplémentaires (...) le seul effet concret de la loi est en définitive de faire bénéficier les travailleurs d'un tarif horaire majoré au delà de 40 heures. Le principe légal est devenu l'exception ».

Les efforts du mouvement syndical pour réduire la durée du travail ne sont pas autant demeurés vains. La loi du 24 décembre 1971 a réduit « la durée maximale moyenne du travail » de 54 à 50 heures et « la durée maximale absolue » de 60 à 57 heures.

Malgré tout cela, le Français demeure, de loin, celui des salariés européens qui passe le plus de temps à l'usine, à l'atelier ou au bureau. C'est dans l'industrie française que l'on travaille le plus longtemps.

Il y a peu de temps, les statistiques des Communautés européennes faisaient état d'une moyenne de 44,6 heures par semaine contre 43,2 pour l'ensemble de la Communauté. Après la France viennent l'Italie et la Belgique (42,2). Il en est de même dans le bâtiment où la durée du travail dépasse largement les 48 heures contre 45,2 pour l'ensemble de la Communauté (le Luxembourg venant en tête avec 53 heures).

En fait, si l'on s'en tient aux statistiques du Ministère du Travail, la durée hebdomadaire moyenne du travail de l'ensemble des salariés français a diminué, au cours du premier trimestre de 1972, de 0,1 heure (en données brutes) et de 0,3 heure (en données corrigées des variations saisonnières). Pour 1972, la réduction de la durée moyenne du travail pourrait être de l'ordre de la demi-heure.

En fait, il est difficile de comparer avec exactitude la durée annuelle du travail dans les différents pays européens étant donné que les statistiques officielles ne photographient pas toujours la réalité dont certains aspects se situent en marge des conventions collectives ou des législations.

Lors d'un entretien que le signataire de ces lignes a eu, l'an dernier, avec M. Georges Pompidou, celui-ci répondant à ses questions, convenait que l'accroissement du potentiel productif des entreprises devait conduire à la réduction progressive de la durée du travail, qu'il s'agisse de la durée hebdomadaire ou de l'avancement de l'âge de la retraite.

En tout état de cause, la Confédération FORCE OUVRIÈRE est convaincue de la nécessité d'harmoniser les législations sociales à l'échelle de l'Europe, même si cela présente des difficultés pour la durée et aussi les conditions de travail.

Mais, nous posons là le problème de la mise en œuvre de politiques communautaires et, en fait, celui de l'accroissement continu du niveau d'existence et de la manière de vivre dans une Europe intégrée économiquement et socialement et donc — par la force des choses — politiquement.

La recherche de solution — dans le domaine de la durée du travail comme pour tout ce qui touche au social — passera forcément par la voie communautaire ou alors les différences persistantes engendreront la contradiction et le heurt des réalités nationales qui seront finalement un frein dans l'évolution du mieux-être des travailleurs.

Il va de soi que des résultats concrets ne seront obtenus que par l'action coordonnée des syndicats libres qui ont, dans ce domaine, un rôle important à jouer sur le plan européen.